

COMMUNIQUÉ DE LA COUR SUPÉRIEURE (DIVISION DE QUÉBEC) – VERSION 03

Québec le 20 mars 2020 – suspension prolongée

La Cour supérieure, division de Québec, réduit ses activités régulières pour la période **du 16 mars au 1^{er} mai 2020 inclusivement** (à tout le moins). Voici l'essentiel de ce que vous devez savoir :

1. CE QUI PROCÈDE : les auditions urgentes seulement.

- a) Pour toute demande urgente à Québec ou en district, envoyez votre procédure, avec preuve de notification à l'adresse : conferenceqc@justice.gouv.qc.ca (s.v.p. procédez par cet unique canal, et non par le dépôt de procédures urgentes au comptoir du palais concerné);
- b) À même le courriel transmis, décrivez la nature de l'urgence, le nombre de témoins, le temps prévu et les coordonnées de tous les intervenants au débat;
- c) Après un premier accusé réception, vous recevrez rapidement une confirmation à savoir : **si** votre demande sera traitée comme urgente, **la date et le lieu** de l'audience, et **le format choisi** (téléphone, visioconférence, etc.);
- d) Aux fins des présentes, est réputée urgente :
 - une demande de soins (ou de renouvellement de soins).

Il faut comprendre que le critère d'urgence s'attache aux **auditions**. Les demandes **non contestées et ne requérant pas de temps d'audience** sont acheminées par courriel au juge responsable de chacun des districts (incluant Québec), par exemple :

- homologation de conventions intérimaires et finales (familial et civil);
- prolongations non contestées de sauvegardes (familial et civil).

2. CE QUI EST REPORTÉ : tout le reste.

- | | |
|--|--|
| a) Les procès au fond | <u>Tous ceux prévus jusqu'au 30 juin 2020 sont remis sine die.</u> Ils seront fixés à nouveau à l'occasion d'un prochain appel du rôle (précisions à suivre par district); |
| b) Le temps réservé en pratique | Remis <i>sine die</i> . Ne pas envoyer de nouveaux avis de présentation avant la confirmation officielle de la reprise des activités régulières; |
| c) Les conférences de règlement et conciliations | Remises <i>sine die</i> , et fixées à nouveau par le service des conférences de règlement; |
| d) Causes de longue durée et actions collectives | Remises. Les dossiers reportés seront fixés en priorité à l'automne 2020 (l'appel général du 27 mars est reporté); |
| e) Dossiers en matière criminelle et pénale | Remis à une date ultérieure, à être déterminée par le juge coordonnateur; |
| f) Les appels de rôle en général et fixation par le greffier spécial | Suspendus jusqu'à nouvel ordre. |

3. AUTRES CONSÉQUENCES :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| a) Accès aux installations de la Cour | Les installations de la Cour sont fermées aux visiteurs, mais la Cour demeure ouverte pour les affaires urgentes; |
| b) Format des audiences | Les audiences par visioconférence et conférence téléphonique sont privilégiées; |
| c) Délais d'inscription | Les demandes de prolongation sont suspendues jusqu'à la fin de la période d'urgence; à ce moment-là, un ajustement unique sera apporté à la date d'échéance. |
| d) <u>Fermetures temporaires</u> | <u>Quelques palais de justice sont susceptibles de suspendre temporairement leurs activités, selon un plan actuellement discuté avec le MJQ.</u> |

4. APPLICATION LOCALE :

Pour des précisions – si nécessaire – quant à l'application de ces règles pour les différents districts, référez s.v.p. aux messages « locaux » déjà émis sur les sites pertinents.

* * *

La Cour supérieure est consciente des préoccupations soulevées à l'occasion de ces importantes modifications à nos règles de fonctionnement. Elle verra à faire preuve de souplesse face aux difficultés présentées par cette situation hors du commun.

En cas de nécessité uniquement, vous pouvez communiquer au **(418) 649-3414**.

Le présent message sera ajusté sur une base hebdomadaire (version 04 à venir le 27 mars).

Catherine La Rosa
Juge en chef associée